

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest

Décision du 11 juillet 2023 portant nomination des membres de la commission de discipline des personnels navigants non professionnels

NOR : TREA2318458S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 431-4 et R. 431-5 ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2011 relatif à la composition des commissions de discipline du personnel navigant non professionnel de l'aéronautique civile ;

Vu la décision du 2 novembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

Vu la proposition en date du 3 février 2023 du Conseil national des fédérations aéronautiques et sportives,

Décide :

Article 1^{er}

En application de l'article R. 431-4 susvisé du code de l'aviation civile, sont nommés membres de la commission de discipline des personnels navigants non professionnels de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, en qualité de représentants de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, dont le président :

Membres titulaires

M. Frédéric DANTZER, président ;

M. Olivier VANSSE.

Membres suppléants

M. François VALENTIN ;

M. Eric GOUEZ.

Article 2

En application de l'article R. 431-4 susvisé du code de l'aviation civile, sont nommés membres de la commission de discipline des personnels navigants non professionnels de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, en qualité de personnalité compétente en matière de navigation aérienne :

Membre titulaire

M. Pascal BRIANT.

Membre suppléant

Mme Muriel DEZAUX.

Article 3

En application de l'article R. 431-4 susvisé du code de l'aviation civile, sont nommés membres de la commission de discipline des personnels navigants non professionnels de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, comme représentants des fédérations nationales des disciplines aéronautiques, en qualité de :

Membres titulaires

M. Pierre PODEUR, représentant les fédérations nationales ;

M. Rémy LOUVEL, représentant les fédérations nationales ;

M. Jean-Michel LAPORTE, représentant la Fédération française aéronautique ;

M. Nicolas CHABBERT, représentant la Fédération française d'aérostation ;

M. Thierry BASSET, représentant la Fédération française d'hélicoptère ;

M. Jean François VASSAL, représentant la Fédération française de parachutisme ;

M. Bernard MASSON, représentant la Fédération française de planeur ultraléger motorisé ;

M. Ronan LATOUCHE, représentant la Fédération française de vol planeur ;

M. Johann GORLIER, représentant la Fédération française de vol libre.

Membres suppléants

M. André BARDOUX, représentant les fédérations nationales ;

M. Joël MILLASSEAU, représentant les fédérations nationales ;

M. Eric LENOIR, représentant la Fédération française aéronautique ;

M. Marc LHOTELLIER, représentant la Fédération française d'aérostation ;

M. Stéphane BUY, représentant la Fédération française d'hélicoptère ;

M. Gilles VAN DER GOES, représentant la Fédération française de parachutisme ;

M. Joël MILLASSEAU, représentant la Fédération française de planeur ultraléger motorisé ;

M. Rémy LOUVEL, représentant la Fédération française de vol planeur.

Expert convoqué en cas d'aéronef de construction amateur ou de collection

M. Gérard GERMON, représentant la fédération RSA – titulaire ;

M. Albert CHORIN, représentant la fédération RSA – suppléant.

Article 4

Conformément à l'article R. 431-5 susvisé du code de l'aviation civile, les membres de la commission de discipline des personnels navigants non professionnels de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 11 juillet 2023.

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest p.i.

Olivier NÉVO